

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 87

MARDI 10 NOVEMBRE 2009

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 10 NOVEMBRE 2009

	Pages
<b>Pavoisement</b> des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la visite d'Etat en France de Son Excellence M. Jalal TALABANI, Président de la République d'Irak .....	2789
DELEGATION PERMANENTE DE LA COMMISSION DU VIEUX PARIS	
<b>Extrait</b> du compte-rendu de la séance du 15 octobre 2009 .....	2791
CONSEIL DE PARIS	
<b>Réunion</b> du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal, les lundi 23 et mardi 24 novembre 2009 .....	2791
<b>Réunion</b> du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, le lundi 23 novembre 2009 .....	2791
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Caisse des Ecoles du 6<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Résultats des élections du 3 <sup>e</sup> collège des membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 23 octobre 2009) .....	2792
VILLE DE PARIS	
<b>Délégation</b> donnée à une Adjointe au Maire de Paris en vue de présider le jury de concours relatif à la construction d'une crèche collective de 66 places, 12-14, rue Botha, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 octobre 2009) .....	2792
<b>Désignation</b> du liquidateur de l'établissement public local à caractère industriel et commercial « 104 CENT QUATRE » (Arrêté du 4 novembre 2009) .....	2792
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2009-118 instaurant un nouveau sens de circulation rue des Gravilliers, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 novembre 2009) .....	2793
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2009-174 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 14 <sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale (Arrêté du 3 novembre 2009) .....	2793
Annexe : liste des emplacements .....	2794

### **Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la visite d'Etat en France de Son Excellence M. Jalal TALABANI, Président de la République d'Irak.**

*Le Maire de Paris,*

Paris,  
le 30 octobre 2009

#### NOTE

A l'attention de  
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la visite d'Etat en France de Son Excellence M. Jalal TALABANI, Président de la République d'Irak, les bâtiments et édifices publics se trouvant sur le parcours du cortège officiel, devront être pavoisés aux couleurs de la France et de la république d'Irak, du lundi 17 novembre au jeudi 19 novembre 2009 inclus.

Bertrand DELANOË

---

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2009-177 instaurant une aire piétonne sur la place Antoine Béclère, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 3 novembre 2009) .....

2796

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2009-184 instaurant une aire piétonne dans plusieurs voies du 15<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 3 novembre 2009) .....

2796

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2009-175 instaurant une aire piétonne dans trois voies du 1<sup>er</sup> arrondissement (Arrêté du 3 novembre 2009) .....

2797

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2009-181 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale (Arrêté du 3 novembre 2009) .....

2797

Annexe : liste des emplacements .....

2798

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2009-087 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Mathurins, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 octobre 2009) .....	2800
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2009-089 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Milan, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 octobre 2009).....	2800
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2009-097 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans les rues des Plantes et Bénard, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2009) .....	2800
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2009-098 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Blainville, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2009) .....	2801
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination du chef du service technique de l'habitat à la Direction du Logement et de l'Habitat.....	2801
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe — dans la spécialité menuisier, ouvert à partir du 7 septembre 2009, pour neuf postes .....	2801
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nom du candidat inscrit sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe — dans la spécialité menuisier, ouvert à partir du 7 septembre 2009, .....	2802
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2009 .....	2802
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2009.....	2802
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidats admis à l'épreuve de sélection professionnelle pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2009 .....	2803
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris — filières Mathématiques-Physique (M.P.) - Physique-Chimie (P.C.) - Physique et Sciences de l'Ingénieur (P.S.I.) (Arrêté du 2 novembre 2009).....	2803
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de la Commune de Paris (F/H), pour 2 postes, à partir du 15 mars 2010, dans la spécialité musique — discipline chant choral (Arrêté du 3 novembre 2009).....	2804
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) — spécialité art dramatique (Arrêté du 3 novembre 2009) .....	2804

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de la Commune de Paris (F/H), pour 3 postes, à partir du 15 mars 2010, dans la spécialité musique — discipline violon (Arrêté du 3 novembre 2009) .....	2805
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de la Commune de Paris (F/H), pour un poste, à partir du 15 mars 2010, à Paris ou en proche banlieue, dans la discipline flûte (Arrêté du 3 novembre 2009) .....	2805
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de la Commune de Paris (F/H), pour un poste, à partir du 15 mars 2010, à Paris ou en proche banlieue, dans la discipline saxophone (Arrêté du 3 novembre 2009) .....	2806

## DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Fixation</b> du tarif journalier, applicable à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2009, à l'établissement du Foyer Retraite de l'O.H.T., situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 novembre 2009) .....	2806
<b>Désignation</b> du Président et d'un représentant du Maire au sein du Comité de pilotage du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris (Arrêté du 4 novembre 2009).....	2807

ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS

<b>Arrêté n° 2009/0175 DG</b> relatif à la composition du Comité Technique d'Etablissement Central de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris — (Arrêté modificatif du 18 septembre 2009).....	2807
<b>Arrêté n° 2009-00187 DG</b> relatif à la désignation des représentants des personnels au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris — (Arrêté modificatif du 6 octobre 2009).....	2808

## COMMUNICATIONS DIVERSES

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris — filières Mathématiques-Physique (M.P.) - Physique-Chimie (P.C.) - Physique et Sciences de l'Ingénieur (P.S.I.) .....	2808
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris — discipline chant choral .....	2809
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris — spécialité art dramatique.....	2809
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris — discipline violon.....	2809

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours interne sur titres pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris (F/H), dans la discipline flûte ..... 2810

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours interne sur titres pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris (F/H), dans la discipline saxophone..... 2810

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité magasinier des bibliothèques. — Dernier rappel..... 2810

**Pose,** par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 20<sup>e</sup> ..... 2811

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Liste d'autorisations de changement d'usage, avec compensation(s) de locaux d'habitation situés à Paris..... 2811

#### POSTES A POURVOIR

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2811

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2811

**Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint technique (second de cuisine)..... 2812

**Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent chargé des ressources humaines et de la comptabilité (F/H)..... 2812

**Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent chargé de la facturation et de la réception des usagers (F/H) ..... 2812

### DELEGATION PERMANENTE DE LA COMMISSION DU VIEUX PARIS

#### Extrait du compte-rendu de la séance du 15 octobre 2009

**Résolution : Recommandation au 13-17, rue Bachaumont, 18, rue Mandar et 68-72, rue Montmartre, Paris 2<sup>e</sup>**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 octobre 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a recommandé la conservation de l'escalier monumental et de sa rampe de fer forgé art déco dans leur état actuel, sans dénaturation liée à la mise aux normes, ainsi que la préservation des éléments de ferronneries d'origine et des arcades à rez-de-chaussée.

**Résolution : Recommandation au 23b, rue Dufrenoy, Paris 16<sup>e</sup>**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 octobre 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle

POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a recommandé que le projet de restructuration de cet hôtel particulier construit en 1890-1891 par l'architecte Laurent FARGE, et protégé au titre du P.L.U., soit revu dans un sens plus respectueux du bâtiment, de ses éléments d'origine, en particulier de son escalier néo-Louis XIII en bois à balustres, et de ses percements.

**Résolution : Regrets au 97, rue du Faubourg du Temple, Paris 10<sup>e</sup>**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 octobre 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a regretté que l'état très dégradé du bâtiment daté du 18<sup>e</sup> siècle situé au 97, rue du Faubourg du Temple, ne permette pas sa conservation et sa réutilisation dans le cadre du projet immobilier de la SIEMP.

**Résolution : Vœu au 214, boulevard Raspail, Paris 14<sup>e</sup>**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 15 octobre 2009 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a exprimé son étonnement face à la suppression des chambres d'étudiants, pourtant insuffisantes à Paris.

La Délégation Permanente a demandé la conservation de l'escalier elliptique du bâtiment sur le boulevard.

Elle propose la protection au titre du P.L.U. de la Maison des Etudiantes, bâtiment « Art Déco » particulièrement soigné, réalisé par l'architecte Charles WALLON entre 1914 et 1924.

## CONSEIL DE PARIS

**Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal, les lundi 23 et mardi 24 novembre 2009.**

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil municipal, les lundi 23 et mardi 24 novembre 2009 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

*Le Maire de Paris*

Bertrand DELANOË

**Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Général, le lundi 23 novembre 2009.**

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique et en formation de Conseil Général, le lundi 23 novembre 2009 à 15 h 30.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

*Le Maire de Paris,*

*Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général*

Bertrand DELANOË

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

### Caisse des Ecoles du 6<sup>e</sup> arrondissement. — Résultats des élections du 3<sup>e</sup> collège des membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement,  
Président du Comité de Gestion  
de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code des communes, livre IV, titre IV, chapitre IV ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 83-838 du 22 septembre 1983 modifiant le décret n<sup>o</sup> 60-977 du 12 septembre 1960 relatif à l'organisation administratives des Caisses des Ecoles ;

Vu le procès-verbal des élections du 3<sup>e</sup> collège des membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 6<sup>e</sup> arrondissement, en date du 22 octobre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Les candidats élus sont :

- Mme Arielle BEAUCAMPS ;
- M. Francis BRUNET ;
- Mme Janine CHAMPNEUF ;
- Mme Marie-José GHERARDI ;
- Mme Marie-José SABOURAUD.

Art. 2. — Les cinq membres du Comité de Gestion sont élus pour une durée de trois ans à compter du 22 octobre 2009.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- A M. le Préfet de Paris ;
- A M. le Maire de Paris ;
- A la Caisse des Ecoles du 6<sup>e</sup> arrondissement ;
- Au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ;
- Aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 octobre 2009

Jean-Pierre LECOQ

## VILLE DE PARIS

### Délégation donnée à une Adjointe au Maire de Paris en vue de présider le jury de concours relatif à la construction d'une crèche collective de 66 places, 12-14, rue Botha, à Paris 20<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 24 et 74 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine, pour présider en mon nom le jury de concours relatif à la construction d'une crèche collective de 66 places, 12-14, rue Botha, à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2009

Bertrand DELANOË

### Désignation du liquidateur de l'établissement public local à caractère industriel et commercial « 104 CENT QUATRE ».

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-1 et L. 2224-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2221-16 et R. 2221-17 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 26 et 27 mars 2007 portant création d'un établissement public local « 104 CENT QUATRE » à caractère industriel et commercial doté de l'autonomie financière et de la personnalité morale et approuvant ses statuts ;

Vu la délibération des 7 et 8 juillet 2008 approuvant la création d'un établissement public de coopération culturelle « 104 CENT QUATRE » et approuvant ses statuts ;

Vu l'article 6 des statuts de l'établissement public local « 104 CENT QUATRE » ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2009 DAC 315 des 11 et 12 mai 2009 prononçant la renonciation à l'exploitation, la fin des opérations et la date d'arrêt des comptes de l'établissement public local « 104 CENT QUATRE » au 30 mai 2009 et autorisant le Maire de Paris à désigner un liquidateur ;

Arrête :

Article premier. — Mme Laurence ENGEL, Directrice des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, est désignée pour exercer les fonctions de liquidateur de l'établissement public local à caractère industriel et commercial « 104 CENT QUATRE » à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 2. — Les pouvoirs du liquidateur sont les suivants :

— représenter l'établissement public local dans ses droits et obligations ;

— assurer le transfert des contrats et des biens de l'établissement public local à l'établissement public de coopération culturelle ;

— gérer les affaires en cours ;

— titrer les sommes dues à l'établissement public local et mandater les dettes ;

— préparer tout acte et faire tout ce qui est nécessaire pour liquider l'établissement public local ;

— préparer le compte administratif de l'exercice qui sera adressé au Préfet de Paris - Préfet de la Région d'Ile-de-France.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— M. le Directeur des Finances de la Ville de Paris,

— l'intéressée.

Fait à Paris, le 4 novembre 2009

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-118 instaurant un nouveau sens de circulation rue des Gravilliers, à Paris 3<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'instaurer un nouveau sens de circulation dans la rue des Gravilliers, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du Plan de circulation, dans sa séance du 25 mai 2009 ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un nouveau sens de circulation est établi dans la voie suivante du 3<sup>e</sup> arrondissement :

— Gravilliers (rue des) : depuis la rue Beaubourg, vers et jusqu'à la rue du Temple.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont abrogées en ce qui concerne le tronçon de voie mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire de Paris  
chargée des Déplacements, des Transports  
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-174 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 325-9, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-16558 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-145 du 16 novembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant qu'il importe de faciliter les déplacements des personnes handicapées dans la Capitale en leur réservant des emplacements de stationnement prévus à cet effet ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris 14<sup>e</sup> sont désignés en annexe au présent arrêté.

Art. 2. — L'utilisation des emplacements prévus à l'article précédent par des personnes non-titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne, constitue une infraction aux termes de l'article R. 417-11-I-3° du Code de la route.

Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais et risques de leurs propriétaires dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — L'arrêté municipal n° 2007-145 du 16 novembre 2007 susvisé est abrogé.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire  
chargée des Déplacements, des Transports  
et de l'Espace public*

Annick LEPETIT

**Annexe : liste des emplacements****14<sup>e</sup> arrondissement :**

- Abbé Carton (rue de l'), au droit du n° 36, un emplacement ;
- Abbé Carton (rue de l'), au droit du n° 71, un emplacement ;
- Adolphe Pinard (boulevard), au droit du n° 14, un emplacement ;
- Adolphe Pinard (boulevard), au droit du n° 78, un emplacement ;
- Alain (rue), au droit du n° 11, un emplacement ;
- Alain (rue), au droit du n° 15, un emplacement ;
- Albert Sorel (rue), au droit du n° 3, un emplacement ;
- Alésia (rue d'), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Alésia (villa d'), au droit du n° 6, un emplacement ;
- Alésia (rue d'), au droit du n° 31, un emplacement ;
- Alésia (rue d'), au droit des n°s 114/116, un emplacement ;
- Alésia (rue d'), au droit du n° 154, un emplacement ;
- Amiral Mouchez (rue de l'), au droit des n°s 86/88, **deux emplacements** ;
- Antoine Chantin (rue), au droit du n° 2, **deux emplacements** ;
- Arago (boulevard), au droit du n° 95, un emplacement ;
- Arago (boulevard), au droit du n° 112, un emplacement ;
- Auguste Cain (rue), au droit du n° 6, un emplacement ;
- Beaunier (rue), au droit du n° 43, **deux emplacements** ;
- Bénard (rue), au droit du n° 5, un emplacement ;
- Bezout (rue), au droit du n° 46, un emplacement ;
- Boissonade (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Boissonade (rue), au droit du n° 40, un emplacement ;
- Boulard (rue), au droit du n° 7, un emplacement ;
- Boyer-Barret (rue), au droit du n° 8, un emplacement ;
- Brézin (rue), au droit du n° 14, **deux emplacements** ;
- Brézin (rue), au droit du n° 27, **trois emplacements** ;
- Broussais (rue), au droit du n° 16, un emplacement ;
- Broussais (rue), au droit du n° 20, un emplacement ;
- Campagne Première (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Cassini (rue), au droit du n° 10, un emplacement ;
- Cassini (rue), en vis-à-vis du n° 16, **deux emplacements** ;
- Cels (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Châtillon (rue de), au droit du n° 15, un emplacement ;
- Coulmiers (rue de), au droit du n° 15, un emplacement ;
- Daguerre (rue), au droit du n° 63, un emplacement ;
- Dareau (rue), au droit du n° 17, **trois emplacements** ;
- Dareau (rue), en vis-à-vis du n° 54, un emplacement ;
- Delambre (rue), au droit du n° 14, **deux emplacements** ;
- Delambre (rue), au droit du n° 34, un emplacement ;
- Delambre (square), au droit du n° 11, un emplacement ;
- Didot (rue), au droit du n° 19, **deux emplacements** ;
- Didot (rue), au droit du n° 96, **deux emplacements** ;
- Docteur Lannelongue (avenue du), au droit du n° 25, un emplacement ;
- Du Cange (rue), au droit du n° 11, un emplacement ;
- Durouchoux (rue), en vis-à-vis du n° 12, un emplacement ;

- Edgar Quinet (boulevard), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Edgar Quinet (boulevard), au droit du n° 3, un emplacement ;
- Edgar Quinet (boulevard), au droit des n°s 18/20, un emplacement ;
- Edmond Rousse (rue), au droit du n° 10, un emplacement ;
- Emile Faguet (rue), au droit du n° 12, un emplacement ;
- Emile Richard (rue), au droit du n° 3, un emplacement ;
- Emile Richard (rue), au droit du n° 5, un emplacement ;
- Ernest Cresson (rue), au droit des n°s 7/9, un emplacement ;
- Eure (rue de l'), au droit du n° 20, un emplacement ;
- Faubourg Saint-Jacques (rue du), au droit du n° 27, **deux emplacements** ;
- Francis de Pressensé (rue), au droit des n°s 7/9, un emplacement ;
- Froideveaux (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Furtado heine (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Gaité (rue de la), au droit du n° 29, un emplacement ;
- Gassendi (rue), au droit du n° 24 bis, **deux emplacements** ;
- Gassendi (rue), au droit du n° 36, un emplacement ;
- Gazan (rue), au droit du n° 3, un emplacement ;
- Gazan (rue), au droit du n° 31, un emplacement ;
- Général Humbert (rue du), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Général Maistre (avenue du), au droit du n° 13, un emplacement ;
- Georges de Porto-Riche (rue), au droit du n° 10, **deux emplacements** ;
- Georges Lafenestre (avenue), au droit du n° 18, **deux emplacements** ;
- Georges Saché (rue), au droit du n° 11 bis, un emplacement ;
- Gergovie (rue de), au droit du n° 92, un emplacement ;
- Giordano Bruno (rue), au droit du n° 14, un emplacement ;
- Giordano Bruno (rue), au droit du n° 22, un emplacement ;
- Guilleminot (rue), au droit du n° 22, **deux emplacements** ;
- Gustave Le Bon (rue), au droit du n° 8, un emplacement ;
- Gustave Le Bon (rue), au droit des n°s 6/8, un emplacement ;
- Henri bardoux (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Henry de Bourmazel (rue), au droit du n° 4, un emplacement ;
- Hippolyte Maindron (rue), au droit du n° 35, un emplacement ;
- Hippolyte Maindron (rue), au droit du n° 42, un emplacement ;
- Jean Moulin (avenue), au droit du n° 35, **deux emplacements** ;
- Jean Moulin (avenue), au droit du n° 38, un emplacement ;
- Jean Moulin (avenue), au droit du n° 40, un emplacement ;
- Jean Moulin (avenue), au droit du n° 42, un emplacement ;
- Jean Moulin (avenue), au droit du n° 52, **deux emplacements** ;
- Jean Moulin (avenue), au droit du n° 70 bis, un emplacement ;
- Jonquoy (rue), en vis-à-vis du n° 49, un emplacement ;
- Jourdan (boulevard), au droit du n° 117, un emplacement ;

— Lebouis (rue), au droit du n° 10, **trois emplacements** ;

— Lebouis (rue), au droit du n° 14, **trois emplacements** ;

— Lecuirot (rue), au droit du n° 9, un emplacement ;

— Ledion (rue), au droit du n° 1 bis, un emplacement ;

— Léonidas (rue), en vis-à-vis du n° 18, un emplacement ;

— Liancourt (rue), au droit du n° 51, un emplacement ;

— Liard (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;

— Louis Morard (rue), au droit du n° 37, un emplacement ;

— Lunain (rue du), au droit du n° 1, un emplacement ;

— Marc Sangnier (avenue), au droit du n° 18, un emplacement ;

— Marc Sangnier (avenue), au droit du n° 48, un emplacement ;

— Marc Sangnier (avenue), au droit du n° 58, un emplacement ;

— Marie Rose (rue), au droit du n° 10, un emplacement ;

— Marié-Davy (rue), au droit du n° 4, un emplacement ;

— Marié-Davy (rue), au droit du n° 8, un emplacement ;

— Mariniers (rue des), au droit du n° 18, un emplacement ;

— Maurice d'Ocagne (avenue), côté pair à l'angle de l'avenue du général Maud'huy, en vis-à-vis du stade « Jules Noël », un emplacement ;

— Maurice d'Ocagne (avenue), côté impair au droit du stade « Jules Noël », à 40 m de l'entrée du stade vers l'avenue du Général Maud'huy, un emplacement ;

— Maurice d'Ocagne (avenue), au droit du n° 5 bis, un emplacement ;

— Maurice d'Ocagne (avenue), en vis-à-vis du n° 5 bis, un emplacement ;

— Maurice Loewy (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Maurice Rouvier (rue), au droit du n° 19, un emplacement ;

— Monticelli (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Morère (rue), au droit du n° 4, un emplacement ;

— Moulin Vert (rue du), au droit du n° 29, un emplacement ;

— Moulin Vert (rue du), au droit du n° 61, un emplacement ;

— Moulin Vert (rue du), au droit du n° 75, un emplacement ;

— Mouton-Duvernet (rue), au droit du n° 6, un emplacement ;

— Mouton-Duvernet (rue), au droit du n° 15, un emplacement ;

— Nansouty (rue), au droit du n° 6, un emplacement ;

— Observatoire (avenue de l'), au droit du n° 57, **deux emplacements** ;

— Odessa (rue d'), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Odessa (rue d'), au droit du n° 10, un emplacement ;

— Olivier Noyer (rue), en vis-à-vis du n° 34, un emplacement ;

— Ouest (rue de l'), au droit des n°s 103/105, **deux emplacements** ;

— Ouest (rue de l'), au droit du n° 118, un emplacement ;

— Parc de Montsouris (rue du), au droit du n° 27, un emplacement ;

— Paul Appell (avenue), au droit du n° 15, un emplacement ;

— Paul Appell (avenue), au droit du n° 18, un emplacement ;

— Pernety (rue), au droit du n° 48, un emplacement ;

— Pierre Larousse (rue), au droit du n° 40, un emplacement ;

— Pierre Masse (avenue), à proximité de la passerelle du Cambodge, un emplacement ;

— Plaisance (rue de), au droit du n° 18, **trois emplacements** ;

— Plantes (rue des), au droit du n° 68, un emplacement ;

— Porte de Montrouge (avenue de la), au droit du n° 8, un emplacement ;

— Porte de Vanves (avenue de la), au droit du n° 4, un emplacement ;

— Porte Didot (avenue de la), au droit du n° 2, un emplacement ;

— Porte Didot (avenue de la), au droit du n° 4, un emplacement ;

— Raspail (boulevard), au droit du n° 280, un emplacement ;

— Raymond Losserand (rue), au droit du n° 39, un emplacement ;

— Raymond Losserand (rue), au droit du n° 41, **deux emplacements** ;

— Raymond Losserand (rue), au droit du n° 101, un emplacement ;

— Raymond Losserand (rue), au droit des n°s 117/119, **deux emplacements** ;

— Raymond Losserand (rue), au droit du n° 172, un emplacement ;

— Raymond Losserand (rue), au droit du n° 188, un emplacement ;

— Raymond Losserand (rue) au droit du n° 219, un emplacement ;

— Reille (avenue), en vis-à-vis du n° 28, un emplacement ;

— René Coty (avenue), au droit du n° 47, un emplacement ;

— Roli (rue), au droit du n° 11, un emplacement ;

— Romain Rolland (boulevard), au droit du n° 15, un emplacement ;

— Romain Rolland (boulevard), au droit du n° 47, un emplacement ;

— Romain Rolland (boulevard), au droit du n° 115, **deux emplacements** ;

— Sablière (rue de la), au droit du n° 16 bis, un emplacement ;

— Sablière (rue de la), au droit du n° 18, un emplacement ;

— Saint-Gothard (rue du), au droit du n° 18, un emplacement ;

— Saint-Gothard (rue du), au droit du n° 20, un emplacement ;

— Saint-Jacques (boulevard), au droit du n° 30, **trois emplacements** ;

— Saint-Jacques (boulevard), au droit du n° 38, **deux emplacements** ;

— Saint-Jacques (place), au droit du n° 74, un emplacement ;

— Sarrette (rue), au droit du n° 36, un emplacement ;

— Sibelle (avenue de la), côté impair, à l'angle de la rue Thomas Francine, un emplacement ;

— Sophie Germain (rue), au droit du n° 3, un emplacement ;

— Texel (rue du), au droit du n° 5, **deux emplacements** ;

— Thibaud (rue), en vis-à-vis du n° 2, un emplacement ;

— Thibaud (rue), au droit du n° 11, un emplacement ;

— Tombe Issoire (rue de la), au droit du n° 37, un emplacement ;

— Tombe Issoire (rue de la), au droit du n° 71, un emplacement ;

— Vercingétorix (rue), au droit des n°s 19/21, **deux emplacements** ;

— Vercingétorix (rue), au droit du n° 91, un emplacement ;

— Vercingétorix (rue), au droit du n° 143, **deux emplacements** ;

- Vercingétorix (rue), au droit du n° 183, **deux emplacements** ;
- Victor Considérant (rue), au droit du n° 12, un emplacement ;
- Victor Schoelcher (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Wilfrid Laurier (rue), au droit du n° 1, **deux emplacements**.

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-177 instaurant une aire piétonne sur la place Antoine Bécclère, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-14, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Considérant qu'il convient de sécuriser le cheminement des usagers de la voie publique et notamment ceux empruntant la place Antoine Bécclère, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors qu'il convient d'instaurer une aire piétonne sur la place Antoine Bécclère ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est créée dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

- Antoine Bécclère (place) : sur toute la longueur.

Art. 2. — L' accès à cette voie n'est autorisé qu'aux véhicules motorisés suivants :

- véhicules d'intervention urgente et de secours ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- taxis.

Art. 3. — Le stationnement dans cette voie en infraction aux dispositions du présent arrêté est considéré comme gênant la circulation publique et sanctionné sur la base des dispositions de l'article 417-10 du Code de la route et des autres articles y afférents.

Art. 4. — Sur la place Antoine Bécclère, les vélos sont autorisés à circuler dans les deux sens de circulation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire*  
*chargée des Déplacements, des Transports*  
*et de l'Espace Public*  
Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-184 instaurant une aire piétonne dans plusieurs voies du 15<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-14, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Considérant qu'il convient de sécuriser le cheminement des usagers de la voie publique, et notamment ceux empruntant les voies de la Zone d'Aménagement Concerté « Citroën-Cévennes » à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'instaurer une aire piétonne dans les rues André Lefebvre, Clément Myionnet, Gutenberg, Jongking, Modigliani, de la Montagne d'Aulas, du Pic de Barette et place de la Montagne du Goulet ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est créée dans les voies suivantes du 15<sup>e</sup> arrondissement :

- André Lefebvre (rue),
- Clément Myionnet (rue),
- Gutenberg (rue) : entre la rue Cauchy et la rue Balard,
- Jongking (rue),
- Modigliani (rue),
- Montagne d'Aulas (rue),
- Pic du Barette (rue du),
- Montagne du Goulet (place de la).

Art. 2. — L' accès à ces voies n'est autorisé qu'aux véhicules motorisés suivants :

- véhicules d'intervention urgente et de secours ;
- véhicules des riverains
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;

Art. 3. — Le stationnement dans ces voies en infraction aux dispositions du présent arrêté est considéré comme gênant la circulation publique et sanctionné sur la base des dispositions de l'article 417-10 du Code de la route et des autres articles y afférents.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire*  
*chargée des Déplacements, des Transports*  
*et de l'Espace Public*  
Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-175 instaurant une aire piétonne dans trois voies du 1<sup>er</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-14, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11994 du 6 décembre 2000 réglementant l'arrêt ou le stationnement dans les voies piétonnes à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-10688 du 8 octobre 1982 réglementant la circulation et le stationnement rue Mauconseil et rue Française, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15010 du 4 janvier 2001 réglementant l'arrêt ou le stationnement dans les zones piétonnes, à Paris, et notamment rue Montorgueil, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté n° 82-10687 du 8 octobre 1982 réglementant la circulation et le stationnement rue Montorgueil, entre les rues de Turbigo et Etienne Marcel, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant qu'il convient d'autoriser les vélos à circuler dans les deux sens de circulation dans les rues Française, Mauconseil et Montorgueil, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est créée dans les voies suivantes du 1<sup>er</sup> arrondissement :

— Française (rue) : entre la rue de Turbigo et la rue Mauconseil ;

— Mauconseil (rue) : entre la rue Française et la rue Montorgueil ;

— Montorgueil (rue) : entre la rue de Turbigo et la rue Etienne Marcel.

Art. 2. — L'accès à ces voies n'est autorisé qu'aux véhicules motorisés suivants :

— véhicules d'intervention urgente et de secours ;

— véhicules des riverains ;

— véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;

— taxis.

Art. 3. — L'accès aux tronçons de voies citées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté reste autorisé pour les véhicules de livraisons, de 7 h à 13 h, et de 15 h à 16 h.

Art. 4. — Le stationnement dans ces voies en infraction aux dispositions du présent arrêté est considéré comme gênant la circulation publique et sanctionné sur la base des dispositions de l'article 417-10 du Code de la route et des autres articles y afférents.

Art. 5. — Dans les voies citées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, les vélos sont autorisés à circuler à contresens de la circulation générale.

Art. 6. — Les arrêtés préfectoraux n° 82-10687 et n° 82-10688 et du 8 octobre 1982 susvisés sont abrogés de même que l'arrêté préfectoral n° 01-15010 du 4 janvier 2001 concernant le tronçon de la rue Montorgueil cité en article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire  
chargée des Déplacements, des Transports  
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-181 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 20<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 325-9, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-16558 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-002 du 1<sup>er</sup> février 2008 désignant à Paris les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il importe de faciliter les déplacements des personnes handicapées dans la Capitale en leur réservant des emplacements de stationnement prévus à cet effet ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne, à Paris 20<sup>e</sup> de compétence municipale sont désignés en annexe au présent arrêté.

Art. 2. — L'utilisation des emplacements prévus à l'article précédent par des personnes non-titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne, constitue une infraction aux termes de l'article R. 417-11-I-3<sup>o</sup> du Code de la route.

Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais et risques de leurs propriétaires dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — L'arrêté municipal n° 2008-002 du 1<sup>er</sup> février 2008 susvisé est abrogé.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire*  
*chargée des Déplacements, des Transports*  
*et de l'Espace Public*  
Annick LEPETIT

#### Annexe : liste des emplacements

- Albert Marquet (rue), au droit du n° 11, un emplacement ;
- Alphonse Penaud (rue), au droit des n°s 44/46, un emplacement ;
- Amandiers (rue des), au droit du n° 66, un emplacement ;
- Amandiers (rue des), au droit du n° 94, un emplacement ;
- Avron (rue d'), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Avron (rue d'), au droit du n° 108, un emplacement ;
- Bagnolet (rue de), au droit du n° 52, **deux emplacements** ;
- Belleville (boulevard de), au droit du n° 34, un emplacement ;
- Belleville (boulevard de), au droit du n° 90, un emplacement ;
- Belleville (rue de), au droit du n° 284, **deux emplacements** ;
- Bidassoa (rue de la), au droit du n° 27, un emplacement ;
- Bisson (rue), au droit du n° 8, un emplacement ;
- Bisson (rue), au droit du n° 22, un emplacement ;
- Blanchard (rue), au droit du n° 2, un emplacement, jusqu'au 29 janvier 2010
- Boyer (rue), au droit du n° 6, un emplacement ;
- Buzenval (rue de), au droit du n° 56, un emplacement ;
- Buzenval (rue de), au droit du n° 77, un emplacement ;
- Cambodge (rue du), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Charles et Robert (rue) angle rue Maryse Hilz, au droit du n° 9, un emplacement ;
- Charles Renouvier (rue), au droit du n° 9, un emplacement ;
- Charonne (boulevard de), au droit du n° 158, dans la contre-allée, un emplacement ;
- Cher (rue du), au droit du n° 8, un emplacement ;
- Chine (rue de la), au droit du n° 4 (l'Hôpital Tenon), un emplacement ;
- Chine (rue de la), au droit du n° 23, un emplacement ;
- Clos (rue du), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Commandant L'Herminier (rue du), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Couronnes (rue des), au droit du n° 66, un emplacement ;
- Couronnes (rue des), au droit du n° 68, un emplacement ;
- Cristino Garcia (rue), au droit du n° 19, un emplacement ;
- Croix Saint-Simon (rue de la), au droit du n° 23, **deux emplacements** ;
- Davout (boulevard), au droit du n° 96, un emplacement, à compter du 30 janvier 2010
- Docteur Gley (avenue du), au droit des n°s 11-13, **trois emplacements** ;
- Duée (rue de la), au droit du n° 33, un emplacement ;
- Dulaure (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Dupont de l'Eure (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Duris (rue), au droit du n° 34, un emplacement ;
- Elisa Borey (rue), au niveau de la place Henri Matisse, **deux emplacements** ;
- Emile Landrin (place), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Envierges (rue des), au droit du n° 17, un emplacement ;
- Ermitage (rue de l'), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Ermitage (rue de l'), au droit du n° 53, un emplacement ;
- Ernest Lefèvre (rue), au droit du n° 12, un emplacement ;
- Etienne Dolet (rue), au droit du n° 15, un emplacement ;
- Etienne Marey (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Eugénie Legrand (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Eupatoria (rue d'), au droit du n° 25, un emplacement ;
- Félix Huguenet (rue), au droit du n° 4, un emplacement ;
- Félix Terrier (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Félix Terrier (rue), au droit du n° 13, un emplacement ;
- Fernand Léger (rue), au droit du n° 29, un emplacement ;
- Fontarabie (rue de), au droit des n°s 29/31, **quatre emplacements** ;
- Fougères (rue des), au droit du n° 4, un emplacement ;
- Fougères (rue des), au droit du n° 10 bis, un emplacement ;
- Frédéric Lemaître (rue), au droit du n° 1, **deux emplacements** ;
- Gagliardini (villa), au droit des n°s 5-7, un emplacement ;
- Galleron (rue), au droit du n° 7 sur lincoln, un emplacement ;
- Galleron (rue), au droit du n° 19, un emplacement ;
- Gambetta (avenue), au droit du n° 39, un emplacement ;
- Gambetta (avenue), au droit du n° 155, un emplacement ;
- Gambetta (avenue), au droit du n° 245, **trois emplacements** ;
- Gâtines (rue des), au droit du n° 9, un emplacement ;
- Général Niessel (rue du), au droit du n° 4, un emplacement ;
- Général Niessel (rue du), au droit du n° 16, angle rue de Lagny, un emplacement ;
- Géo Chavez (rue), au droit du n° 4, un emplacement ;
- Géo Chavez (rue), au droit du n° 17, un emplacement ;
- Grands Champs (rue des), au droit du n° 27, angle rue de Buzenval, un emplacement ;
- Grands Champs (rue des), au droit du n° 55, un emplacement ;
- Grands Champs (rue des), au droit du n° 75, un emplacement ;
- Guébriant (rue de), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Guignier (rue du), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Haies (rue des), au droit du n° 59, un emplacement ;
- Haxo (rue), côté pair, en vis-à-vis du n° 31, un emplacement ;

- Haxo (rue), au droit du n° 88, un emplacement ;
- Henri Chevreau (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Henri Poincaré (rue), au droit du n° 8, un emplacement ;
- Indre (rue de l'), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Joseph Python (rue), en vis-à-vis du n° 14, **deux emplacements** ;
- Jourdain (rue du), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Lisfranc (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Louis Delaporte (rue), au droit du n° 18, un emplacement ;
- Louis Ganne (rue), au droit du n° 8, un emplacement ;
- Louis Lumière (rue), au droit du n° 30, un emplacement ;
- Louis Lumière (rue), au droit des n°s 44/46, **trois emplacements** ;
- Lucien et Sacha Guitry (rue), au droit du n° 5, un emplacement ;
- Lyanes (rue des), au droit du n° 11, **deux emplacements** ;
- Lyanes (rue des), au droit du n° 13, un emplacement ;
- Maraîchers (rue des), au droit du n° 64, un emplacement ;
- Mare (rue de la), au droit du n° 82, un emplacement ;
- Maryse Hilsz (rue), au droit du n° 34, **deux emplacements** ;
- Mendelssohn (rue), au droit du n° 8, un emplacement ;
- Mendelssohn (rue), au droit du n° 13, un emplacement ;
- Ménilmontant (rue de), au droit du n° 56, dans la contre-allée, un emplacement ;
- Ménilmontant (rue de), au droit des n°s 84/86, un emplacement ;
- Montiboefus (rue des), au droit du n° 8, un emplacement ;
- Mounet-Sully (rue), au droit des n°s 1/3, **deux emplacements** ;
- Mounet-Sully (rue), au droit du n° 8, angle rue de Lagny, un emplacement ;
- Mounet-Sully (rue), en vis-à-vis du n° 12, un emplacement ;
- Mouraud (rue), au droit du n° 35, un emplacement ;
- Noël Ballay (rue), au droit du n° 5, un emplacement ;
- Noël Ballay (rue), au droit du n° 10, un emplacement ;
- Noisy le Sec (rue de), au droit du n° 6, un emplacement ;
- Noisy le Sec (rue de), au droit du n° 8, un emplacement ;
- Olivier Métra (rue), au droit du n° 20, un emplacement ;
- Olivier Métra (rue), au droit du n° 35, un emplacement ;
- Olivier Métra (rue), au droit du n° 52, **deux emplacements** ;
- Orfila (rue), au droit du n° 5, un emplacement ;
- Orfila (rue), au droit du n° 37, un emplacement ;
- Orteaux (rue des), au droit du n° 80, un emplacement ;
- Paganini (rue), au droit du n° 6, un emplacement, à côté de l'emplacement de transports de fonds ;
- Pali-Kao (rue de), au droit du n° 3 un emplacement ;
- Panoyaux (rue des), au droit du n° 26, un emplacement ;
- Panoyaux (rue des), au droit du n° 40, **deux emplacements** ;
- Partants (rue des), au droit du n° 14, un emplacement ;
- Pelleport (rue), au droit du n° 56, un emplacement ;
- Pelleport (rue), au droit du n° 95, un emplacement ;
- Père Lachaise (avenue du), au droit du n° 13 bis, un emplacement ;
- Piat (rue), au droit du n° 34, un emplacement ;
- Piat (rue), au droit du n° 62, un emplacement ;

- Pierre Bonnard (rue), en vis-à-vis du n° 13, un emplacement ;
- Pixérécourt (rue), au droit du n° 49, un emplacement ;
- Pixérécourt (rue), au droit des n°s 70/74, **quatre emplacements** ;
- Plaine (rue de la), au droit du n° 14, **deux emplacements** ;
- Plaine (rue de la), au droit du n° 24 bis, un emplacement ;
- Plaine (rue de la), au droit du n° 41, un emplacement ;
- Plaine (rue de la), au droit du n° 63, un emplacement ;
- Plaine (rue de la), au droit du n° 72, **deux emplacements** ;
- Platrières (rue des), au droit du n° 11, **deux emplacements** ;
- Porte de Bagnolet (place de la), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Porte de Montreuil (avenue de la), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Prairies (rue des), au droit du n° 7 bis, un emplacement ;
- Pressoir (rue du), au droit du n° 19, un emplacement ;
- Pruniers (rue des), au droit du n° 20, un emplacement ;
- Pyrénées (rue des), au droit du n° 117 bis, un emplacement ;
- Pyrénées (rue des), au droit du n° 128 bis, sur lincoln, un emplacement ;
- Pyrénées (rue des), au droit du n° 181, un emplacement ;
- Pyrénées (rue des), au droit du n° 252, un emplacement ;
- Pyrénées (rue des), au droit du n° 345, un emplacement ;
- Pyrénées (rue des), au droit du n° 369, un emplacement ;
- Ramponeau (rue), au droit du n° 15, un emplacement ;
- Ramponeau (rue), au droit du n° 30, un emplacement ;
- Ramus (rue), au droit du n° 26, un emplacement ;
- Rasselins (rue des), au droit du n° 18, un emplacement ;
- Réunion (place de la), au droit du n° 67 sur lincoln, un emplacement ;
- Reynaldo Hahn (rue) à l'angle de la rue Paganini, au droit du n° 29, un emplacement ;
- Rigoles (rue des), au droit du n° 32, un emplacement ;
- Rigoles (rue des), au droit du n° 34, un emplacement ;
- Rigoles (rue des), au droit du n° 81, un emplacement ;
- Rondeaux (rue des), en vis-à-vis du n° 4, un emplacement ;
- Rondeaux (rue des), en vis-à-vis du n° 18, un emplacement ;
- Rondeaux (rue des), en vis-à-vis du n° 50, un emplacement ;
- Rondeaux (rue des), en vis-à-vis du n° 72, un emplacement ;
- Saint-Blaise (rue), au droit du n° 86, un emplacement ;
- Schubert (rue), au droit du n° 2, un emplacement ;
- Soleil (rue du), au droit du n° 20, un emplacement ;
- Sorbier (rue), au droit du n° 30, un emplacement ;
- Stendhal (rue), au droit du n° 5, un emplacement ;
- Stendhal (rue), au droit du n° 19, un emplacement ;
- Surmelin (rue du), au droit du n° 52, **deux emplacements** ;
- Surmelin (rue du), au droit du n° 62, un emplacement ;
- Télégraphe (rue du), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Télégraphe (rue du), au droit du n° 12, un emplacement ;
- Télégraphe (rue du), au droit du n° 23 bis, un emplacement ;

- Télégraphe (rue du), au droit du n° 40, deux emplacements ;
- Tlemcen (rue), au droit du n° 12, un emplacement ;
- Tolain (rue), au droit du n° 12, un emplacement ;
- Transvaal (rue du), au droit du n° 25, un emplacement ;
- Victor Dejeante (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Victor Ségalen (rue), côté pair, angle rue Riblette, un emplacement ;
- Vidal de la Blache (rue), au droit du n° 1, un emplacement ;
- Villiers de l'Isle Adam (rue), au droit du n° 103, un emplacement ;
- Vitruve (rue), au droit du n° 25, un emplacement.

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-087 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Mathurins, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue des Mathurins, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 31 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

- Mathurins (rue des) : côté pair, au droit des n°s 2 et 4.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 31 décembre 2009 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PÉRENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-089 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Milan, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue de Milan, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 20 janvier 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

- Milan (rue de) : côté impair, au droit du n° 11 bis.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 20 janvier 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PÉRENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-097 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans les rues des Plantes et Bénard, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-145 du 16 novembre 2007 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une conduite de Gaz de France dans les rues des Plantes et Bénard, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 4 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 14<sup>e</sup> arrondissement :

— Plantes (rue des) : côté pair, du n° 16 au n° 32, jusqu'au 4 décembre 2009 inclus,

— Bénard (rue) : côté impair, du n° 1 au n° 25, du 9 novembre au 4 décembre 2009 inclus,

— Bénard (rue) : côté impair, du n° 33 au n° 35, jusqu'au 4 décembre 2009 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-145 du 16 novembre 2007 seront suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C. situé au droit du n° 3 de la rue Bénard, à Paris 14<sup>e</sup>, jusqu'au 4 décembre 2009 inclus.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2009-098 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Blainville, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la création de deux ralentisseurs rue Blainville, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront les 14 et 15 décembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — La rue Blainville, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale les 14 et 15 décembre 2009.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination du chef du service technique de l'habitat à la Direction du Logement et de l'Habitat.**

Par arrêté du 27 octobre 2009 :

— Mme Stéphanie LE GUEDART, ingénieur des services techniques de la Commune de Paris est nommée chef du service technique de l'habitat à la Direction du Logement et de l'Habitat, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité menuisier, ouvert à partir du 7 septembre 2009, pour neuf postes.**

- 1 — M. LETRILLARD Alexis
- 2 — M. AVET Adrien
- 3 — M. SCHWANCZAR Franck
- 4 — M. POULAIN Loïc
- 5 — M. VAZIEUX Michel
- 6 — M. MAHE Jérémy
- 7 — M. JOLIVET Dorian
- 8 — M. DURAND Jean Michel
- 9 — M. BONHOMME Kevin.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 29 octobre 2009

*Le Président du Jury*

José ANGELIN

**Direction des Ressources Humaines. — Nom du candidat inscrit sur la liste complémentaire d'admission établie à l'issue des épreuves du concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité menuisier, ouvert à partir du 7 septembre 2009,**

afin de permettre le remplacement d'un candidat figurant sur la liste principale, qui ne peut être nommé ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

— M. ANDISSAC Antoine.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 29 octobre 2009

*Le Président du Jury*

José ANGELIN

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2009.**

— Annick PY  
 — Annie LE MOIGN  
 — Nathalie FLAGEUL-DOULLIERE  
 — Marie-Dominique MANCONE SYLVESTRE  
 — Sylvie METAY  
 — Marie-Pierre RINER  
 — Elisabeth ESTRADE  
 — Véronique POISSON  
 — Monique COUTAUD  
 — Anne-Marie DESTRES  
 — Isabelle SAVIC  
 — Geneviève FOLLIOT  
 — Françoise FERRERES  
 — Christine ANTIBE  
 — Catherine MBOUDOU  
 — Marguerite POLDER  
 — Lydia IDRES  
 — Marie NIJEAN  
 — Gisèle BAPT  
 — Claudine COCHENNEC  
 — Carole HENNION  
 — Catherine BONHOMME  
 — Murielle ALLARD  
 — Nathalie MANDIGOU  
 — Marie-Pierre BARBANCHON  
 — Nathalie CHOTARD  
 — Joëlle FAQUET  
 — Erika LEBLANC  
 — Véronique HUREL  
 — Hélène DE POSTIS DU HOULB  
 — Nathalie MOREIRA-VALE  
 — Ghislaine COAT  
 — Catherine PAIN

— Isabelle LECLERC  
 — Isabelle BOUFFLET  
 — Dominique MOREAU  
 — Marie-Edith PETER  
 — Carole LEFEBVRE  
 — Dominique PHAM  
 — Dominique SARRAZIN  
 — Nathalie AZOU  
 — Dominique FITZGERALD-BUTLER  
 — Marie-Line LUX  
 — Nelly MARC  
 — Catherine CHAILLOU  
 — Madeleine FLINOIS  
 — Michèle FIORE  
 — Patricia BULARD  
 — Michèle MATTHEY-JEANTET  
 — Arlette SACLIER.

Liste arrêtée à 50 (cinquante) noms.

Fait à Paris, le 2 novembre 2009

Pour le Maire de Paris  
 et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2009.**

— Monique CARIOU  
 — Pascale PUSTETTO  
 — Marie-Thérèse NOREK  
 — Anne-Marie BENTCHAKAL  
 — Christine SCHLUMBERGER  
 — Martine VEDIE  
 — Martine ROUX  
 — Marie-Josée WELCKER  
 — Joëlle JOURDAIN  
 — Huguette ELMALEH  
 — Josseline ARTIGNY  
 — Nadine LE BACQUER  
 — Dominique KHIREDINE  
 — Béatrice HAYER  
 — Marie-José BOIJENOUS  
 — Muriel BERDIN  
 — Geneviève LECHAT  
 — Geneviève CATTOIR  
 — Monique DELATTRE  
 — Carmen ESPIGOL  
 — Pascal BRETONNEAU  
 — Annick DURAND  
 — Catherine MAZE  
 — Danielle BLOQUE  
 — Marie-Paule HAMEL  
 — Martine VARENNE  
 — Catherine MONCEYRON  
 — Sylvie LECACHEUR  
 — Véronique FAUVEL VOISINE  
 — Christine OGRYZLO  
 — Marie D'ESPINAY ST LUC

- Dominique CAILLAUD
- Chantal MARLY
- Line LE GOFF
- Véronique RUELLE-KARA
- Loïde MARZIOU
- Dominique PODEUR
- Florence RONXIN
- Nadiège SAINT HONORE.

Liste arrêtée à 39 (trente-neuf) noms.

Fait à Paris, le 2 novembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats admis à l'épreuve de sélection professionnelle pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2009.**

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2007-767 du 9 mai 2007 modifié, le jury a arrêté comme suit, par ordre alphabétique, la liste des candidats retenus pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2009 :

- AVISSE Cyril
- BENDAIRA Abdelrahime
- BERDELLOU Marie
- BROCUS Sylvana
- BULTEAU Véronique
- CHAUSSE Benoît
- COCHAIS Sandra
- DURAN Carlos
- EHRLACHER / GARNIER Marie-Noëlle
- EMELIN Muriel
- FAUCHET Denis
- FORCE Eric
- HONORE / HERAULT Marie-Josselyne
- JATTIOT Jeanne
- JOSEFOWICZ / DESOBRY Karine
- LAMELAS Angéla
- LE BEL HERMILE Arnaud
- MONNIER Isabelle
- PERDREAU Jérôme
- PLACES Mayeul
- ROBERT Pascal
- ROMAGNY Marie-Aline
- SOLER Olivier
- TATON Eric
- TISSIER Anne-Sophie
- VINCENT épouse CHASSIN Gladies.

Fait à Paris, le 30 octobre 2009

*Le Président du Jury*

Christian DUBREUIL

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris — filières Mathématiques-Physique (M.P.) - Physique-Chimie (P.C.) - Physique et Sciences de l'Ingénieur (P.S.I.).**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D 132-1° du 26 février 1996 modifiée fixant le statut particulier des ingénieurs des travaux de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 97 des 19 et 20 novembre 2001 fixant les modalités d'organisation, la nature et les programmes des épreuves du concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.) ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 18 élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris sera ouvert les 21, 22 et 23 avril 2010, dans les trois filières suivantes :

- Mathématiques-Physique (M.P.),
- Physique-Chimie (P.C.),
- Physique et Sciences de l'Ingénieur (P.S.I.).

La répartition des postes par filière s'établit comme suit :

- M.P. : 7,
- P.C. : 6,
- P.S.I. : 5.

Art. 2. — Les inscriptions et les épreuves seront communes à celles du concours externe pour le recrutement des élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service de l'équipement).

Art. 3. — Les inscriptions sont reçues du 5 décembre 2009 au 15 janvier 2010 minuit par Internet sur le site <http://www.scei-concours.fr>. Lors de l'inscription, il sera fourni au candidat un numéro d'inscription unique et un code signature confidentiel qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. Chaque candidat ne doit s'inscrire qu'une seule et unique fois pour l'ensemble des concours gérés par le Service de Concours Ecoles Ingénieurs (S.C.E.I.) (en cas de problème, appeler le 05 62 47 33 43).

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du ou des concours présentés et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une école.

Après la saisie des informations demandées, le candidat imprimera lui-même son dossier. Il vérifiera ensuite l'exactitude des informations saisies et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires sur Internet. Il pourra alors procéder à la validation de son inscription. L'inscription est validée lorsque la men-

tion « dossier validé » apparaît à l'écran. Le candidat pourra, jusqu'au 15 janvier 2010, date de clôture des inscriptions, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : « dossier validé »).

Aucune inscription ne sera acceptée après le 15 janvier 2010.

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a fait l'objet, au préalable, d'une inscription sur le site Internet susvisé. Les candidats qui rencontreront des difficultés pour s'inscrire par voie télématique devront prendre contact avec le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer au 01 40 81 65 91.

Après la validation définitive de son inscription, le bordereau « pièces justificatives » sera disponible sur le site internet susvisé à partir du 16 janvier 2010. Le candidat devra obligatoirement l'imprimer lui-même. Le candidat devra adresser, pour une réception au plus tard le 31 janvier 2010 par l'intermédiaire de son lycée s'il est scolarisé, le bordereau « Pièces justificatives », signé et accompagné des pièces demandées à l'adresse suivante :

Ecole Centrale Paris - S.C.E.I. - Service concours — Grande Voie des Vignes, 92295 Châtenay-Malabry Cedex.

L'inscription au(x) concours sera rejetée si l'ensemble des pièces justificatives exigées ne sont pas parvenues pour le 31 janvier 2010 délai de rigueur.

Art. 4. — La désignation du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 novembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint*  
*chargé de la Sous-Direction du Développement*  
*des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de la Commune de Paris (F/H), pour 2 postes, à partir du 15 mars 2010, dans la spécialité musique — discipline chant choral.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 208-1° du 13 février 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 49 des 29 et 30 septembre 2009 fixant la liste des disciplines, la composition de la commission d'équivalence des diplômes et le programme des concours ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) seront ouverts, pour 2 postes, à partir du 15 mars 2010 à Paris, dans la spécialité musique — discipline chant choral.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 1 poste ;
- concours interne : 1 poste.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 14 décembre 2009 au 21 janvier 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe de format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 21 janvier 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 novembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint*  
*chargé de la Sous-Direction du Développement*  
*des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) — spécialité art dramatique.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 208-1° du 13 février 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 49 des 29 et 30 septembre 2009 fixant la liste des disciplines, la composition de la commission d'équivalence des diplômes et le programme des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert, pour un poste, à partir du 15 mars 2010 à Paris ou en proche banlieue, dans la spécialité art dramatique.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 14 décembre 2009 au 21 janvier 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 21 janvier 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 novembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction du Développement  
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de la Commune de Paris (F/H), pour 3 postes, à partir du 15 mars 2010, dans la spécialité musique — discipline violon.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 208-1° du 13 février 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 49 des 29 et 30 septembre 2009 fixant la liste des disciplines, la composition de la commission d'équivalence des diplômes et le programme des concours ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) seront ouverts, pour 3 postes, à partir du 15 mars 2010 à Paris, dans la spécialité musique — discipline violon.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :  
— concours externe : 1 poste ;  
— concours interne : 2 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 14 décembre 2009 au 21 janvier 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe de format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 21 janvier 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 novembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction du Développement  
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de la Commune de Paris (F/H), pour un poste, à partir du 15 mars 2010, à Paris ou en proche banlieue, dans la discipline flûte.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 208-1° du 13 février 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 49 des 29 et 30 septembre 2009 fixant la liste des disciplines, la composition de la commission d'équivalence des diplômes et le programme des concours.

Arrête :

Article premier. — Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert pour un poste, à partir du 15 mars 2010, à Paris ou en proche banlieue, dans la discipline flûte.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 14 décembre 2009 au 21 janvier 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 21 janvier 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 novembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint*  
*chargé de la Sous-Direction du Développement*  
*des Ressources Humaines*  
Philippe SANSON

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de la Commune de Paris (F/H), pour un poste, à partir du 15 mars 2010, à Paris ou en proche banlieue, dans la discipline saxophone.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 208-1° du 13 février 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 49 des 29 et 30 septembre 2009 fixant la liste des disciplines, la composition de la commission d'équivalence des diplômes et le programme des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de la Commune de Paris (F/H) sera ouvert pour un poste, à partir du 15 mars 2010, à Paris ou en proche banlieue, dans la discipline saxophone.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 14 décembre 2009 au 21 janvier 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 21 janvier 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 novembre 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint*  
*chargé de la Sous-Direction du Développement*  
*des Ressources Humaines*  
Philippe SANSON

## DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation du tarif journalier, applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009, à l'établissement du Foyer Retraite de l'O.H.T., situé 52, avenue de Versailles, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Seine du 1<sup>er</sup> février 1965 accordant au Centre d'Aide par le Travail, situé 52, avenue de Versailles, 75016 Paris, un agrément provisoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1964, pour recevoir en internat et en externat, des infirmes et grands infirmes de sexe féminin, bénéficiaire de l'aide sociale, soit ré-entraînement professionnel, soit sous la forme d'aide par le travail ;

Vu l'arrêté d'autorisation de fonctionnement du 10 juillet 2001 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Retraite de l'O.H.T. situé 52, avenue de Versailles, à Paris (75016), géré par l'Association Œuvre de l'Hospitalité du Travail, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 217 435 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 692 017,71 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 144 530 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 985 324,71 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 11 420 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 57 238 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Retraite de l'OHT situé 52, avenue de Versailles, à Paris (75016), géré par l'Association Œuvre de l'Hospitalité du Travail, est fixé à 19,50 €, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

## Désignation du Président et d'un représentant du Maire au sein du Comité de pilotage du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris ;

Vu le 5<sup>e</sup> plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Arrête :

Article premier. — Mme Olga TROSTIANSKY, Adjointe au Maire chargée de la solidarité, de la famille et de la lutte contre l'exclusion, est désignée pour présider le Comité de pilotage du Fonds de Solidarité pour le Logement de Paris.

Art. 2. — M. Jean-Yves MANO, Adjoint au Maire chargé de le logement, est désigné pour me représenter au sein du Comité de pilotage pour le Logement de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 4 novembre 2009

Bertrand DELANOË

## ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

### Arrêté n° 2009/0175 DG relatif à la composition du Comité Technique d'Etablissement Central de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris — Modificatif.

Le Directeur Général  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6144-3, L. 6144-4, L. 6144-5, R. 6144-42, R. 6144-46, R. 6144-64 et R. 6147-17 ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0310 du 18 décembre 2007 relatif à la répartition des sièges au sein du Comité Technique d'Etablissement Central de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2007-0311 du 10 janvier 2008 modifié relatif à la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Etablissement Central de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu la demande présentée par le syndicat SUD-Santé en date du 2 juillet 2009 ;

Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris entendu ;

Arrête :

Article premier. — La composition des membres du Comité Technique d'Etablissement Central est modifiée comme suit :

COLLEGE C :

— M. Mustapha BOUAZIZ conserve son siège ad hominem.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et la Directrice des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 septembre 2009

Benoit LECLERCQ

**Arrêté n° 2009-00187 DG relatif à la désignation des représentants des personnels au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris — Modificatif.**

Le Directeur Général  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles R. 236-23, R. 236-24 et R. 236-26 spécifiques à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté directorial n° 85-4963 du 2 décembre 1985 modifié portant constitution du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central ;

Vu l'arrêté directorial n° 2007-0327 DG du 19 décembre 2007 relatif à la répartition des sièges au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central ;

Vu l'arrêté directorial n° 2009-00145 DG du 21 juillet 2009 relatif à la désignation modifiée des représentants des personnels au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central ;

Vu la délibération de la CME en date du 12 juin 2007 ;

Vu la demande présentée par l'organisation syndicale FO en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants des personnels au Comité Central d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail désignés sur proposition des organisations syndicales est modifiée comme suit :

Représentants titulaires CGT

- Mme Réjane PRESTAIL
- Mme Marie-José DESCHAUD
- Mme Josiane MATHEIS
- M. Gilles AUBRON.

Représentants suppléants CGT

- Mme Catherine GAUTHIER
- Mme Annick PICARD
- M. Emmanuel DEHU
- M. Antonio ESTEVES.

Représentants titulaires SUD Santé

- M. Gilles BISSON
- M. Yannick PERRIN
- Mme Evelyne MILLOUR

Représentants suppléants SUD Santé

- M. Jérôme DAHURON
- M. Guy GOSSEC
- M. Frédéric LOPEZ.

Représentant titulaire CFDT

- M. Denis PLANCHET.

Représentant suppléant CFDT

- M. Stéphane VAUTOUR.

Représentant titulaire FO

- Mme Catherine RAMBALDELLI.

Représentant suppléant FO

- M. Gilles DAMEZ.

Art. 2. — Ont été désignés en qualité de représentants titulaires et suppléants de la Commission Médicale d'Etablissement au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail central de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris :

Représentants titulaires de la CME

- M. le Dr Patrick DASSIER
- M. le Dr Frédéric RILLIARD.

Représentants suppléants de la CME

- Mme le Dr Louise GOUYET
- M. le Dr Stéphane BOIZAT.

Art. 3. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et la Directrice des Ressources Humaines de l'A.P. - H.P. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 octobre 2009

Le Directeur Général

Benoît LECLERCQ

## COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement d'élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris — filières Mathématiques-Physique (M.P.) - Physique-Chimie (P.C.) - Physique et Sciences de l'Ingénieur (P.S.I.).**

Un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 18 élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris sera ouvert les 21, 22 et 23 avril 2010, dans les trois filières suivantes :

- Mathématiques-Physique (M.P.),
- Physique-Chimie (P.C.),
- Physique et Sciences de l'Ingénieur (P.S.I.).

La répartition de postes par filière s'établit comme suit :

- M.P. : 7,
- P.C. : 6,
- P.S.I. : 5.

Les inscriptions et les épreuves seront communes à celles du concours externe pour le recrutement des élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service de l'équipement).

Les inscriptions sont reçues du 5 décembre 2009 au 15 janvier 2010 minuit par Internet sur le site <http://www.scei-concours.fr>. Lors de l'inscription, il sera fourni au candidat un numéro d'inscription unique et un code signature confidentiel qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. Chaque candidat ne doit s'inscrire qu'une seule et unique fois pour l'ensemble des

concours gérés par le Service Concours Ecoles d'Ingénieurs (S.C.E.I.) (en cas de problème, appeler le 05 62 47 33 43).

Les informations fournies par le candidat engageant sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du ou des concours présentés et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une école.

Après la saisie des informations demandées, le candidat imprimera lui-même son dossier. Il vérifiera ensuite l'exactitude des informations saisies et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires sur Internet. Il pourra alors procéder à la validation de son inscription. L'inscription est validée lorsque la mention « dossier validé » apparaît à l'écran. Le candidat pourra, jusqu'au 15 janvier 2010, date de clôture des inscriptions, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : « dossier validé »).

Aucune inscription ne sera acceptée après le 15 janvier 2010.

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a fait l'objet, au préalable, d'une inscription sur le site Internet susvisé. Les candidats qui rencontreront des difficultés pour s'inscrire par voie téléphonique devront prendre contact avec le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer au 01 40 81 65 91.

Après la validation définitive de son inscription, le bordereau « pièces justificatives » sera disponible sur le site internet susvisé à partir du 16 janvier 2010. Le candidat devra obligatoirement l'imprimer lui-même. Le candidat devra adresser, pour une réception au plus tard le 31 janvier 2010 (par l'intermédiaire de son lycée s'il est scolarisé), le bordereau « pièces justificatives » signé et accompagné des pièces demandées à l'adresse suivante :

Ecole Centrale Paris - S.C.E.I. - Service concours — Grande Voie des Vignes, 92295 Châtenay-Malabry Cedex.

L'inscription au(x) concours sera rejetée si l'ensemble des pièces justificatives exigées ne sont pas parvenues pour le 31 janvier 2010, délai de rigueur.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris — discipline chant choral.**

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris, dans la spécialité musique — discipline chant choral — s'ouvrira à Paris, à partir du 15 mars 2010, pour un poste.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat de professeur de musique ou d'un diplôme universitaire de musicien intervenant.

Les candidat(e)s constituent un dossier d'activités pédagogiques et artistiques qu'ils (elles) déposent au moment de leur inscription. Les candidat(e)s font figurer dans leur dossier toute pièce qu'ils (elles) jugent utile de faire figurer, ainsi que, obligatoirement, leur projet pédagogique détaillé. Ce dossier est remis aux membres du jury préalablement à l'épreuve d'entretien.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris, dans la spécialité musique — discipline chant choral — s'ouvrira à Paris, à partir du 15 mars 2010, pour un poste.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non-titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2010 au moins 3 années de services publics.

Les candidat(e)s constituent un dossier d'activités pédagogiques et artistiques qu'ils (elles) déposent au moment de leur ins-

cription. Les candidat(e)s font figurer dans leur dossier toute pièce qu'ils (elles) jugent utile de faire figurer, ainsi que, obligatoirement, leur projet pédagogique détaillé. Ce dossier est remis aux membres du jury préalablement à l'épreuve d'entretien.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 14 décembre 2009 au 21 janvier 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe de format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 21 janvier 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris — spécialité art dramatique.**

Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique — spécialité art dramatique — des conservatoires de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 15 mars 2010, pour un poste.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non-titulaires comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2010 au moins trois années de services publics.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 14 décembre 2009 au 21 janvier 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 21 janvier 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris — discipline violon.**

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline violon — s'ouvrira à Paris à partir du 15 mars 2010, pour un poste.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat de professeur de musique ou d'un diplôme universitaire de musicien intervenant.

Les candidat(e)s constituent un dossier d'activités pédagogiques et artistiques qu'ils (elles) déposent au moment de leur inscription. Les candidat(e)s font figurer dans leur dossier toute pièce qu'ils (elles) jugent utile de faire figurer, ainsi que, obligatoirement, leur projet pédagogique détaillé. Ce dossier est remis aux membres du jury préalablement à l'épreuve d'entretien.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) des conservatoires de Paris dans la spécialité musique — discipline violon — s'ouvrira à Paris à partir du 15 mars 2010, pour deux postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non-titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2010 au moins 3 années de services publics.

Les candidat(e)s constituent un dossier d'activités pédagogiques et artistiques qu'ils (elles) déposent au moment de leur inscription. Les candidat(e)s font figurer dans leur dossier toute pièce qu'ils (elles) jugent utile de faire figurer, ainsi que, obligatoirement, leur projet pédagogique détaillé. Ce dossier est remis aux membres du jury préalablement à l'épreuve d'entretien.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 14 décembre 2009 au 21 janvier 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe de format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 21 janvier 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne sur titres pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris (F/H), dans la discipline flûte.**

Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris sera ouvert pour un poste, à partir du 15 mars 2010, à Paris ou en proche banlieue, dans la discipline flûte.

Les candidat(e)s doivent :

— être fonctionnaire ou agent(e) non-titulaire, justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2010 de 3 années au moins de services publics.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 14 décembre 2009 au 21 janvier 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux noms et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 21 janvier 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne sur titres pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris (F/H), dans la discipline saxophone.**

Un concours interne pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris sera ouvert pour un poste, à partir du 15 mars 2010, à Paris ou en proche banlieue, dans la discipline saxophone.

Les candidat(e)s doivent :

— être fonctionnaire ou agent(e) non-titulaire, justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2010 de 3 années au moins de services publics.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 14 décembre 2009 au 21 janvier 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 21 janvier 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité magasinier des bibliothèques. — Dernier rappel.**

Un recrutement sans concours visant à pourvoir 30 emplois d'adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité magasinier des bibliothèques est ouvert.

**ATTRIBUTIONS DU POSTE**

Les agents participent à la mise en place et au classement des collections et assurent leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages.

Ils accueillent le public, veillent à la sauvegarde et à la diffusion des documents ainsi qu'à la sécurité des personnes.

Ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service.

Ce recrutement est ouvert à tous les candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique :

— posséder la nationalité française ou être ressortissant(e) d'un Etat membre de la Communauté Européenne au 31 décembre 2006 exclusivement ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou de la Confédération Suisse ;

ou être ressortissant(e) d'un autre Etat entré dans la Communauté Européenne au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie) et justifiant, au plus tard à la date de début des épreuves, de bénéficier depuis au moins un an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins ;

- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Aucune condition de diplôme ou d'âge n'est requise pour postuler.

La candidature comporte :

- une lettre de motivation faisant apparaître l'emploi postulé (indiquer « recrutement des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité magasinier des bibliothèques ») ;
- un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'études, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

Le candidat ou la candidate peut joindre tout justificatif qu'il (ou elle) estime utile.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — Recrutement des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris (F/H) — spécialité magasinier des bibliothèques — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, jusqu'au 26 novembre 2009. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Une commission effectuera, à partir du 15 février 2010, une première sélection à partir des dossiers de candidature. La sélection définitive sera faite à l'issue d'un entretien.

Seul(e)s seront convoqué(e)s à l'entretien les candidat(e)s dont les dossiers auront été retenus par la commission.

La liste des candidat(e)s retenu(e)s pour participer à l'entretien sera affichée à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris. Elle mentionnera la date et le lieu de l'audition.

Les lauréat(e)s recruté(e)s seront nommé(e)s stagiaires puis titularisé(e)s au bout d'un an si leur manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommé(e)s, ils (elles) devront fournir les justificatifs attestant qu'ils (elles) remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique mentionnées ci-dessus.

### **Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Ville de Paris, dans le cadre du projet de modernisation de l'éclairage du Capitaine Marchal, établira rue du Capitaine Marchal, n°s 6, 20, 42 et 26, rue Le Bua, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 16 novembre au 23 novembre 2009 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

### **Direction du Logement et de l'Habitat. — Liste d'autorisations de changement d'usage, avec compensation(s) de locaux d'habitation situés à Paris.**

Dossier 145 859 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 21 avril 2008, par laquelle M. David CASTILLA MORA, représentant la société CASTMOR FRANCE, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation des locaux d'une surface totale de 159 m<sup>2</sup> situés au 4<sup>e</sup> étage, bâtiment B, de l'immeuble 30/32, rue du Sentier, Paris 2<sup>e</sup> ;

Vu les compensations proposées par conversion à l'habitation de locaux à un autre usage, d'une surface totale de 204 m<sup>2</sup> situés 21, rue des Jeûneurs, Paris 2<sup>e</sup> : escalier A, au 1<sup>er</sup> étage, porte droite, lot n° 4 (83 m<sup>2</sup>) et escalier B, au 1<sup>er</sup> étage, porte gauche, lot n° 7 (121 m<sup>2</sup>) ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 23 juin 2008 ;

L'autorisation n° 09-259 est accordée en date du 29 octobre 2009.

Dossier 146 478 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 23 octobre 2008, par laquelle M. Philippe MAMEZ, Directeur Général de la S.A. TAMPICO, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation des locaux d'une surface totale de 113 m<sup>2</sup> situés au 5<sup>e</sup> étage, porte face (109 m<sup>2</sup>) et au 6<sup>e</sup> étage, porte face (4 m<sup>2</sup>) de l'immeuble 23, boulevard Poissonnière, Paris 2<sup>e</sup> ;

Vu les compensations proposées par conversion à l'habitation de locaux à un autre usage, d'une surface totale de 122 m<sup>2</sup> situés 21, rue des Jeûneurs, Paris 2<sup>e</sup>, escalier A, au 1<sup>er</sup> étage, porte gauche, lot n° 5 (63 m<sup>2</sup>) et escalier B, au 1<sup>er</sup> étage, porte droite, lot n° 6 (59 m<sup>2</sup>), bâtiment sur cour ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 22 décembre 2008 ;

L'autorisation n° 09-258 est accordée en date du 29 octobre 2009.

## POSTES A POURVOIR

### **Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de la création artistique.

Poste : Chef du Bureau de la musique.

Contact : Mme Laurence PASCALIS — Directrice Adjointe des Affaires Culturelles — Téléphone : 01 42 76 84 54.

Référence : BES 09 G 10 P 14.

### **Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Service des affaires financières.

Poste : Adjoint au chef du Bureau des finances.

**Contact :**

— Mme Florence POUYOL — Sous-Directrice,  
 — Mme Catherine FRANCKET — Chef du Service.  
 Téléphone : 01 42 76 87 42 / 01 42 76 87 75.  
 Référence : BES 09 G 10 34.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Service des ressources humaines.  
 Poste : Adjoint au chef du Bureau central du personnel.  
 Contact :

— Mme Emilie COURTIEU — Chef du Bureau central du personnel

— Mme Christine Le SCILLIOUR — Chef du Service des ressources humaines.

Téléphone : 01 71 28 56 29.

Référence : BES 09 G 10 36.

**Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint technique (second de cuisine).**

**Attributions :**

— Seconder une chef de cuisine (préparation des repas scolaires) dans l'une de nos 22 cuisines sur place et en liaison chaude.

**Conditions particulières :** expérience en restauration collective indispensable (minimum 2 ans). Maîtrise de la méthode HACCP - CAP ou BEP cuisine.

**Localisation :** dans l'une des cuisines du 13<sup>e</sup> arrondissement.

**Recrutement :** par voie de détachement ou C.D.D.

**Temps de travail :** 35 heures/semaine.

**Contact :** Caisse des Ecoles du 13<sup>e</sup> arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

**Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent chargé des ressources humaines et de la comptabilité (F/H).**

**RESSOURCES HUMAINES****1. Paie :**

— Saisie des dossiers d'embauche sur le logiciel de paie CIRIL ;

— Préparation des paies, établissement des salaires et des charges ;

— Etablissement de la D.A.D.S.U. (Déclaration Annuelle de Données Sociales Unifiées) ;

— Etablissements des attestations de travail, d'Assedic, d'accident de travail, de remboursement d'indemnités journalières ;

— Suivi des dossiers de maladie et A.T. auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance.

**COMPTABILITE****2. Engagement des dépenses :**

— Imputations comptables, analytiques et de marchés publics ainsi que la gestion des inscriptions budgétaires ;

— Enregistrement des factures dans le facturier ;

— Transmission des factures aux services pour vérification ;  
 — Liquidation des factures ;  
 — Suivi du patrimoine comptable (immobilisations et amortissements) ;

— Contrôle du compte administratif ;  
 — Sortie du compte administratif et clôture des comptes de l'année ;

— Prise en charge de toutes les pièces de régie et bordereau de fin de mois ;

— Gestion des subventions établies vers l'extérieur (jouets, sorties, kermesse, projets pédagogiques...).

**3. Divers :**

— Renseignements comptables auprès des usagers et des fournisseurs relatifs aux titrages des dépenses et recettes.

**4. Renseignements comptables :**

— Renseignements comptables auprès des usagers et des fournisseurs relatifs aux titrages des dépenses et recettes.

**5. Contact :** Service Ressources Humaines — Téléphone : 01 45 40 41 45.

**Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent chargé de la facturation et de la réception des usagers (F/H).**

**1. Accueil et courrier :**

— Accueil téléphonique ;

— Accueil des familles au guichet pour établir la tarification scolaire et périscolaire ;

— Traitement des inscriptions en restauration scolaire, et des fiches d'appel des directeurs d'écoles permettant la facturation des repas ;

— Réception et traitement des appels téléphoniques, du courrier, des mails des familles, des assistantes sociales, des directeurs d'écoles et des responsables des centres de loisirs ;

— Traitement du courrier en cas d'absence de l'agent en charge de cette mission.

**2. Facturation :**

— Facturation des repas enfants en période scolaire ;

— Traitement des litiges ;

— Etablissement et vérification des dossiers de remboursement aux familles (dossiers à remettre au service comptabilité).

**3. Centres de vacances :**

— Etablissement des dossiers d'inscriptions et suivi de la facturation (états récapitulatifs).

**4. Divers :**

— Visite de 2 écoles par mois afin de développer des liens avec les directeurs d'écoles.

**5. Contact :** Service Ressources Humaines — Téléphone : 01 45 40 41 45.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL